

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU  
CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019**

Le Conseil, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> février 2019, s'est réuni à l'hémicycle du Conseil Régional d'Ile-de-France sis 57 rue de Babylone à Paris (75007) sous la présidence de Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9h20.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

\*  
\*   \*

Monsieur Ivan ITZKOVITCH est désigné secrétaire de séance et le procès-verbal de la séance publique du 7 décembre 2018 est adopté.

\*  
\*   \*

Monsieur Patrice CALMEJANE est installé en qualité de conseiller métropolitain.

\*  
\*   \*

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans le dossier joint à la convocation.

\*  
\*   \*

Le Conseil métropolitain :

1/	<p><b><u>ELECTION EN VUE DE POURVOIR A UNE VACANCE AU SEIN DU BUREAU (1ER CONSEILLER DELEGUE)</u></b>  <b>DECIDE</b> de procéder à un scrutin public, à main levée.  <b>DECIDE</b> que le conseiller délégué occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.  <b>PRECISE</b> qu'en cas d'élection d'un conseiller déjà membre du Bureau, il sera pourvu au remplacement de ce dernier dans les mêmes conditions.  <b>PROCEDE</b> aux opérations électorales, au terme desquelles a été élu Monsieur Patrice CALMEJANE en qualité de 1<sup>er</sup> conseiller délégué.</p>	UNANIMITE
2/	<p><b><u>MODIFICATION DE LA DEFINITION D'INTERET METROPOLITAIN EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE METROPOLITAIN</u></b>  <b>Article 1 :</b>  L'article 4 de la délibération du conseil métropolitain n°CM2017/12/08/04 du 8 décembre 2017 est modifié comme suit :  <b>DECLARE</b> d'intérêt métropolitain les actions futures de restructuration urbaine, dont le Conseil métropolitain a décidé la réalisation, <b>ou le soutien financier</b>, contribuant à la cohérence du territoire métropolitain</p>	UNANIMITE

	<p>notamment sous l'angle de la lutte contre les coupures urbaines (franchissement des faisceaux ferrés ou routiers, des fleuves et rivières, fractionnement des grandes emprises,) ou de la connexion des réseaux de mobilité douce (notamment les pistes cyclables), ou de la continuité de grandes entités paysagères telles qu'identifiées dans le SCOT (notamment les trames vertes et bleues).</p> <p><b>Article 2 :</b> Il est ajouté un article 5 à la délibération du conseil métropolitain CM2017/12/08/04 du 8 décembre 2017 comme suit :</p> <p><b>DELEGUE</b> au Bureau de la métropole du Grand Paris les décisions d'octroi lorsque le soutien financier apporté à une action de restructuration urbaine est inférieur ou égal à 1 million d'euros.</p>	
3/	<p><b><u>ZAC DES DOCKS A SAINT OUEN - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE L'APHP, L'UNIVERSITE PARIS DIDEROT, SEQUANO, LA MGP ET LA COMMUNE.</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le protocole transactionnel entre, d'une part, les porteurs de projet du CHU GPN, à savoir l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, l'État, l'université PARIS-DIDEROT, et, d'autre part, la société SÉQUANO AMÉNAGEMENT, concessionnaire de la ZAC des Docks, la Métropole du Grand Paris et la commune de Saint-Ouen-sur-Seine, concédants de la ZAC, tel qu'annexé à la présente délibération.</p> <p><b>AUTORISE</b> le président à signer l'ensemble des actes afférents.</p>	UNANIMITE
4/	<p><b><u>VILLENEUVE LA GARENNE - PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE LA MGP, GPA ET LA VILLE POUR LA CONCEPTION ET LA CONDUITE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT.</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le protocole de partenariat avec Grand Paris Aménagement et la commune de Villeneuve-la-Garenne relatif à la conception de l'opération d'aménagement résultant de l'enfouissement des lignes à haute tension et la création de la ZAC sur les secteurs opérationnels NORD, RENIERS ET LITTE, tel qu'annexé à la présente délibération.</p> <p><b>AUTORISE</b> le président à signer l'ensemble des actes afférents au protocole de partenariat.</p>	UNANIMITE
5/	<p><b><u>CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES OUVRAGES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 ETABLIE ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA SOLIDEO</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour le projet du Centre Aquatique Olympique, établie entre la Métropole du Grand Paris et la SOLIDEO, fixant à 16,8 M€ HT (seize millions et huit-cent mille euros) le montant total de la contribution de la Métropole.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer ladite convention</p>	UNANIMITE
6/	<p><b><u>COMPTE-RENDU DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA REALISATION DU PROJET DU CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE ET DU FRANCHISSEMENT PIETON AU-DESSUS DE L'A1.</u></b></p> <p><b>CONSTATE</b> que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités prévues dans la délibération du 28 juin 2018.</p>	UNANIMITE

	<p><b>PREND ACTE</b> du bilan dressé par le garant et de ses recommandations sur les modalités d'information et de participation du public.</p> <p><b>APPROUVE</b> le compte-rendu de la concertation préalable à la réalisation du projet du Centre Aquatique Olympique et du Franchissement piéton au-dessus de l'A1.</p>																																	
7/	<p><b><u>MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE DU DOSSIER RELATIF AU PROJET DE CREATION DE LA ZAC PLAINE SAULNIER.</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> les modalités suivantes de la mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet de création de la ZAC Plaine Saulnier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise à disposition du public par voie électronique aura lieu entre les mois d'avril et juin 2019, sur une durée totale de 45 jours calendaires.</li> <li>- Le dossier sera consultable sur un site internet dédié qui permettra également, par le biais d'un registre électronique, de recueillir les observations et propositions du public.</li> <li>- Un dossier en version papier sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, au siège de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune Plaine Commune, de la Métropole du Grand Paris, aux jours et horaires habituels d'ouverture.</li> </ul> <p><b>INDIQUE</b> que les modalités définies ci-dessus feront l'objet de l'avis mentionné à l'article L. 123-19 II, al. 2 du code de l'environnement, cet avis faisant l'objet des mesures de publicité suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, au siège de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, de la Métropole du Grand Paris.</li> <li>- Publication sur le site de la Métropole du Grand Paris.</li> <li>- Publication dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.</li> </ul>	<b>UNANIMITE</b>																																
8/	<p><b><u>FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN - MODIFICATION DU REGLEMENT</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le Règlement du Fonds d'investissement métropolitain, tel qu'annexé à la présente délibération.</p> <p><b>PRECISE</b> qu'il s'appliquera aux décisions d'attribution de subvention dès la délibération devenue exécutoire.</p>	<b>UNANIMITE</b>																																
9/	<p><b><u>FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018.</u></b></p> <p><b>DECIDE</b> que les montants des attributions de compensation définitives de 2018 à verser aux communes membres de la Métropole du Grand Paris sont fixés conformément au tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="261 1765 1166 2051"> <thead> <tr> <th>Dpt</th> <th>Code</th> <th>COMMUNE</th> <th>AC 2018 (en €)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>94</td> <td>94001</td> <td>ABLON SUR SEINE</td> <td>317 446</td> </tr> <tr> <td>94</td> <td>94002</td> <td>ALFORTVILLE</td> <td>6 953 252</td> </tr> <tr> <td>92</td> <td>92002</td> <td>ANTONY</td> <td>19 434 078</td> </tr> <tr> <td>94</td> <td>94003</td> <td>ARCUEIL</td> <td>20 490 951</td> </tr> <tr> <td>95</td> <td>95018</td> <td>ARGENTEUIL</td> <td>27 783 628</td> </tr> <tr> <td>92</td> <td>92004</td> <td>ASNIERES</td> <td>23 716 379</td> </tr> <tr> <td>91</td> <td>91027</td> <td>ATHIS MONS</td> <td>6 168 381</td> </tr> </tbody> </table>	Dpt	Code	COMMUNE	AC 2018 (en €)	94	94001	ABLON SUR SEINE	317 446	94	94002	ALFORTVILLE	6 953 252	92	92002	ANTONY	19 434 078	94	94003	ARCUEIL	20 490 951	95	95018	ARGENTEUIL	27 783 628	92	92004	ASNIERES	23 716 379	91	91027	ATHIS MONS	6 168 381	<b>UNANIMITE</b>
Dpt	Code	COMMUNE	AC 2018 (en €)																															
94	94001	ABLON SUR SEINE	317 446																															
94	94002	ALFORTVILLE	6 953 252																															
92	92002	ANTONY	19 434 078																															
94	94003	ARCUEIL	20 490 951																															
95	95018	ARGENTEUIL	27 783 628																															
92	92004	ASNIERES	23 716 379																															
91	91027	ATHIS MONS	6 168 381																															

93	93001	AUBERVILLIERS	27 466 083
93	93005	AULNAY SOUS BOIS	36 614 826
92	92007	BAGNEUX	14 370 294
93	93006	BAGNOLET	23 284 576
93	93008	BOBIGNY	39 025 743
92	92009	BOIS-COLOMBES	13 148 983
94	94004	BOISSY ST LEGER	4 991 223
93	93010	BONDY	11 590 077
94	94011	BONNEUIL SUR MARNE	12 238 758
92	92012	BOULOGNE BILLANCOURT	78 034 021
92	92014	BOURG LA REINE	2 952 095
94	94015	BRY SUR MARNE	5 340 291
94	94016	CACHAN	6 623 818
94	94017	CHAMPIGNY SUR MARNE	16 871 980
94	94018	CHARENTON LE PONT	21 243 997
92	92019	CHATENAY MALABRY	2 969 183
92	92020	CHATILLON	10 705 589
92	92022	CHAVILLE	480 690
94	94019	CHENNEVIERES SUR MARNE	7 911 089
94	94021	CHEVILLY LARUE	20 084 783
94	94022	CHOISY LE ROI	13 513 127
92	92023	CLAMART	8 571 003
92	92024	CLICHY LA GARENNE	40 509 838
93	93014	CLICHY SOUS BOIS	2 801 435
92	92025	COLOMBES	27 919 122
93	93015	COUBRON	571 297
92	92026	COURBEVOIE	105 851 666
94	94028	CRETEIL	37 291 759
93	93029	DRANCY	16 251 526
93	93030	DUGNY	5 038 191
93	93031	EPINAY SUR SEINE	4 378 930
92	92032	FONTENAY AUX ROSES	3 985 690
94	94033	FONTENAY SOUS BOIS	28 828 356
94	94034	FRESNES	8 594 333
93	93032	GAGNY	2 974 220
92	92033	GARCHES	4 124 491
92	92036	GENNEVILLIERS	47 648 292
94	94037	GENTILLY	16 003 519
93	93033	GOURNAY SUR MARNE	702 629
92	92040	ISSY LES MOULINEAUX	59 258 624
94	94041	IVRY SUR SEINE	57 857 451
94	94042	JOINVILLE LE PONT	3 891 266
91	91326	JUVISY SUR ORGE	3 555 032
93	93039	L ILE SAINT DENIS	1 884 468
93	93027	LA COURNEUVE	24 592 436
92	92035	LA GARENNE COLOMBES	8 979 549
94	94060	LA QUEUE EN BRIE	1 888 219
93	93007	LE BLANC MESNIL	20 219 810
93	93013	LE BOURGET	5 473 745
94	94043	LE KREMLIN BICETRE	6 867 569
94	94058	LE PERREUX SUR MARNE	5 536 388

92	92060	LE PLESSIS ROBINSON	13 890 732
94	94059	LE PLESSIS TREVISE	2 759 856
93	93061	LE PRE SAINT GERVAIS	3 822 840
93	93062	LE RAINCY	2 337 946
93	93045	LES LILAS	8 425 411
93	93057	LES PAVILLONS SOUS BOIS	4 536 493
92	92044	LEVALLOIS-PERRET	76 890 070
94	94038	L'HAY LES ROSES	5 111 254
94	94044	LIMEIL BREVANNES	5 837 994
93	93046	LIVRY GARGAN	7 097 600
94	94046	MAISONS ALFORT	13 564 574
92	92046	MALAKOFF	12 982 894
94	94047	MANDRES LES ROSES	1 118 606
92	92047	MARNES LA COQUETTE	664 380
94	94048	MAROLLES	1 632 508
92	92048	MEUDON	13 576 441
93	93047	MONTFERMEIL	3 424 405
93	93048	MONTREUIL SOUS BOIS	58 338 372
92	92049	MONTROUGE	21 072 153
91	91432	MORANGIS	7 659 101
92	92050	NANTERRE	156 355 544
93	93049	NEUILLY PLAISANCE	5 059 070
93	93050	NEUILLY SUR MARNE	6 118 710
92	92051	NEUILLY SUR SEINE	43 692 364
94	94052	NOGENT SUR MARNE	6 494 889
94	94053	NOISEAU	380 591
93	93051	NOISY LE GRAND	29 535 206
93	93053	NOISY LE SEC	14 604 513
94	94054	ORLY	18 606 429
94	94055	ORMESSON SUR MARNE	1 890 369
93	93055	PANTIN	56 419 601
91	91479	PARAY VIEILLE POSTE	8 952 024
75	75056	PARIS	978 463 518
94	94056	PERIGNY SUR YERRES	397 377
93	93059	PIERREFITTE SUR SEINE	2 816 269
92	92062	PUTEAUX	116 589 635
93	93063	ROMAINVILLE	17 451 043
93	93064	ROSNY SOUS BOIS	15 879 729
92	92063	RUEIL MALMAISON	77 444 567
94	94065	RUNGIS	26 529 729
92	92064	SAINT CLOUD	12 093 667
93	93066	SAINT DENIS	65 222 783
94	94067	SAINT MANDE	4 443 939
94	94068	SAINT MAUR DES FOSSES	18 038 594
94	94069	SAINT MAURICE	4 945 750
93	93070	SAINT OUEN	53 508 058
94	94070	SANTENY	1 152 854
91	91589	SAVIGNY SUR ORGE	6 294 475
92	92071	SCEAUX	1 335 468
93	93071	SEVRAN	8 381 715
92	92072	SEVRES	6 493 328

93	93072	STAINS	5 163 346		
94	94071	SUCY EN BRIE	7 551 932		
92	92073	SURESNES	40 935 150		
94	94073	THIAIS	12 388 770		
93	93073	TREMBLAY EN FRANCE	68 709 090		
94	94074	VALENTON	5 333 486		
92	92075	VANVES	6 001 950		
92	92076	VAUCRESSON	1 009 778		
93	93074	VAUJOURS	4 305 881		
92	92077	VILLE D'AVRAY	- 179 089		
94	94075	VILLECRESNES	1 232 475		
94	94076	VILLEJUIF	19 794 299		
93	93077	VILLEMOMBLE	4 099 159		
92	92078	VILLENEUVE LA GARENNE	10 112 050		
94	94077	VILLENEUVE LE ROI	8 239 075		
94	94078	VILLENEUVE SAINT GEORGES	7 658 535		
93	93078	VILLEPINTE	23 786 184		
93	93079	VILLETANEUSE	4 483 826		
94	94079	VILLIERS SUR MARNE	5 276 511		
94	94080	VINCENNES	12 985 107		
91	91687	VIRY CHATILLON	3 226 642		
94	94081	VITRY SUR SEINE	52 694 410		
		<b>TOTAL</b>	<b>3 371 520 200</b>		
<p><b>DECIDE</b> que le Président de la Métropole du Grand Paris est autorisé à mandater les attributions de compensation.</p> <p><b>PRECISE</b> que l'ajustement du montant sera opéré par l'émission d'un titre de recette sur l'année 2019.</p>					
<b>10/</b>	<p><b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 - FIXATION DES MONTANTS PROVISOIRES A VERSER AUX COMMUNES.</b></p> <p><b>DECIDE</b> que les montants provisoires des attributions de compensation à verser aux communes membres de la Métropole du Grand Paris sont fixés conformément au tableau suivant :</p>				<b>UNANIMITE</b>
Dpt	Code	COMMUNE	AC 2019 (en €)		
94	94001	ABLON SUR SEINE	317 446		
94	94002	ALFORTVILLE	6 953 252		
92	92002	ANTONY	19 434 078		
94	94003	ARCUEIL	20 490 951		
95	95018	ARGENTEUIL	27 783 628		
92	92004	ASNIERES	23 716 379		
91	91027	ATHIS MONS	6 168 381		
93	93001	AUBERVILLIERS	27 466 083		
93	93005	AULNAY SOUS BOIS	36 614 826		
92	92007	BAGNEUX	14 370 294		
93	93006	BAGNOLET	23 284 576		
93	93008	BOBIGNY	39 025 743		
92	92009	BOIS-COLOMBES	13 148 983		
94	94004	BOISSY ST LEGER	4 991 223		
93	93010	BONDY	11 590 077		
94	94011	BONNEUIL SUR MARNE	12 238 758		

92	92012	BOULOGNE BILLANCOURT	78 034 021
92	92014	BOURG LA REINE	2 952 095
94	94015	BRY SUR MARNE	5 340 291
94	94016	CACHAN	6 623 818
94	94017	CHAMPIGNY SUR MARNE	16 871 980
94	94018	CHARENTON LE PONT	21 243 997
92	92019	CHATENAY MALABRY	2 969 183
92	92020	CHATILLON	10 705 589
92	92022	CHAVILLE	480 690
94	94019	CHENNEVIERES SUR MARNE	7 911 089
94	94021	CHEVILLY LARUE	20 084 783
94	94022	CHOISY LE ROI	13 513 127
92	92023	CLAMART	8 571 003
92	92024	CLICHY LA GARENNE	40 509 838
93	93014	CLICHY SOUS BOIS	2 801 435
92	92025	COLOMBES	27 919 122
93	93015	COUBRON	571 297
92	92026	COURBEVOIE	105 851 666
94	94028	CRETEIL	37 291 759
93	93029	DRANCY	16 251 526
93	93030	DUGNY	5 038 191
93	93031	EPINAY SUR SEINE	4 378 930
92	92032	FONTENAY AUX ROSES	3 985 690
94	94033	FONTENAY SOUS BOIS	28 828 356
94	94034	FRESNES	8 594 333
93	93032	GAGNY	2 974 220
92	92033	GARCHES	4 124 491
92	92036	GENNEVILLIERS	47 648 292
94	94037	GENTILLY	16 003 519
93	93033	GOURNAY SUR MARNE	702 629
92	92040	ISSY LES MOULINEAUX	59 258 624
94	94041	IVRY SUR SEINE	57 857 451
94	94042	JOINVILLE LE PONT	3 891 266
91	91326	JUVISY SUR ORGE	3 555 032
93	93039	L ILE SAINT DENIS	1 884 468
93	93027	LA COURNEUVE	24 592 436
92	92035	LA GARENNE COLOMBES	8 979 549
94	94060	LA QUEUE EN BRIE	1 888 219
93	93007	LE BLANC MESNIL	20 219 810
93	93013	LE BOURGET	5 473 745
94	94043	LE KREMLIN BICETRE	6 867 569
94	94058	LE PERREUX SUR MARNE	5 536 388
92	92060	LE PLESSIS ROBINSON	13 890 732
94	94059	LE PLESSIS TREVISE	2 759 856
93	93061	LE PRE SAINT GERVAIS	3 822 840
93	93062	LE RAINCY	2 337 946
93	93045	LES LILAS	8 425 411
93	93057	LES PAVILLONS SOUS BOIS	4 536 493
92	92044	LEVALLOIS-PERRET	76 890 070
94	94038	L'HAY LES ROSES	5 111 254
94	94044	LIMEIL BREVANNES	5 837 994

93	93046	LIVRY GARGAN	7 097 600
94	94046	MAISONS ALFORT	13 564 574
92	92046	MALAKOFF	12 982 894
94	94047	MANDRES LES ROSES	1 118 606
92	92047	MARNES LA COQUETTE	664 380
94	94048	MAROLLES	1 632 508
92	92048	MEUDON	13 576 441
93	93047	MONTFERMEIL	3 424 405
93	93048	MONTREUIL SOUS BOIS	58 338 372
92	92049	MONTROUGE	21 072 153
91	91432	MORANGIS	7 659 101
92	92050	NANTERRE	156 355 544
93	93049	NEUILLY PLAISANCE	5 059 070
93	93050	NEUILLY SUR MARNE	6 118 710
92	92051	NEUILLY SUR SEINE	43 692 364
94	94052	NOGENT SUR MARNE	6 494 889
94	94053	NOISEAU	380 591
93	93051	NOISY LE GRAND	29 535 206
93	93053	NOISY LE SEC	14 604 513
94	94054	ORLY	18 606 429
94	94055	ORMESSON SUR MARNE	1 890 369
93	93055	PANTIN	56 419 601
91	91479	PARAY VIEILLE POSTE	8 952 024
75	75056	PARIS	978 463 518
94	94056	PERIGNY SUR YERRES	397 377
93	93059	PIERREFITTE SUR SEINE	2 816 269
92	92062	PUTEAUX	116 589 635
93	93063	ROMAINVILLE	17 451 043
93	93064	ROSNY SOUS BOIS	15 879 729
92	92063	RUEIL MALMAISON	77 444 567
94	94065	RUNGIS	26 529 729
92	92064	SAINT CLOUD	12 093 667
93	93066	SAINT DENIS	65 222 783
94	94067	SAINT MANDE	4 443 939
94	94068	SAINT MAUR DES FOSSES	18 038 594
94	94069	SAINT MAURICE	4 945 750
93	93070	SAINT OUEN	53 508 058
94	94070	SANTENY	1 152 854
91	91589	SAVIGNY SUR ORGE	6 294 475
92	92071	SCEAUX	1 335 468
93	93071	SEVRAN	8 381 715
92	92072	SEVRES	6 493 328
93	93072	STAINS	5 163 346
94	94071	SUCY EN BRIE	7 551 932
92	92073	SURESNES	40 935 150
94	94073	THIAIS	12 388 770
93	93073	TREMBLAY EN FRANCE	68 709 090
94	94074	VALENTON	5 333 486
92	92075	VANVES	6 001 950
92	92076	VAUCRESSON	1 009 778
93	93074	VAUJOURS	4 305 881



	92	92077	VILLE D'AVRAY	-	179 089		
	94	94075	VILLECRESNES		1 232 475		
	94	94076	VILLEJUIF		19 794 299		
	93	93077	VILLEMOMBLE		4 099 159		
	92	92078	VILLENEUVE LA GARENNE		10 112 050		
	94	94077	VILLENEUVE LE ROI		8 239 075		
	94	94078	VILLENEUVE SAINT GEORGES		7 658 535		
	93	93078	VILLEPINTE		23 786 184		
	93	93079	VILLETANEUSE		4 483 826		
	94	94079	VILLIERS SUR MARNE		5 276 511		
	94	94080	VINCENNES		12 985 107		
	91	91687	VIRY CHATILLON		3 226 642		
	94	94081	VITRY SUR SEINE		52 694 410		
			<b>TOTAL</b>		<b>3 371 520 200</b>		
	<p><b>DECIDE</b> que le Président de la Métropole du Grand Paris est autorisé à mandater les attributions de compensation.</p> <p><b>MANDATE</b> le Président pour notifier à chaque commune le montant de l'attribution de compensation 2019 avant le 15 février.</p> <p><b>RAPPELLE</b> que ces montants tiennent compte des conclusions rendues par la Commission locale d'évaluation des charges transférées.</p>						
11/	<p><b>DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.</b></p> <p><b>PREND ACTE</b> du rapport sur les orientations budgétaires 2019.</p> <p><b>CONSTATE</b> que le débat sur les orientations générales du budget principal, sur les engagements pluriannuels envisagés, sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Métropole, ainsi que sur la présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, pour l'exercice 2019, s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et prend acte des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2019.</p>						<b>UNANIMITE</b>
12/	<p><b>COMPETENCE « SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE » - PRECISIONS</b></p> <p><b>PRECISE</b> l'article 1<sup>er</sup> de la délibération CM20147/12/07/11 pour dire expressément que le soutien financier aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, notamment l'acquisition de flottes de véhicules à basses émissions bénéficie tant aux communes qu'aux établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris.</p>						<b>UNANIMITE</b>
13/	<p><b>AVIS SUR LE PLAN CLIMAT AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE L'EPT PARIS OUEST LA DEFENSE.</b></p> <p><b>SALUE</b> l'ambition du Plan Climat Air Energie Territorial de l'EPT Paris Ouest La Défense, qui par ses objectifs et ses actions, contribue à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine.</p>						<b>UNANIMITE</b>

	<p><b>APPROUVE</b> la grille d'analyse du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de l'EPT Paris Ouest La Défense annexée à la délibération.</p> <p><b>CONFIRME</b> l'engagement de la Métropole du Grand Paris pour soutenir et accompagner les initiatives prises par les collectivités de son territoire dont l'EPT Paris Ouest La Défense pour mettre en œuvre concrètement l'Accord de Paris (innovation, expérimentation...).</p> <p><b>SOULIGNE</b> la nécessité d'une valorisation à l'échelle nationale et internationale des actions menées en ces domaines par la Métropole et les collectivités du Grand Paris.</p> <p><b>PROPOSE</b> à l'EPT Paris Ouest La Défense de participer au dispositif métropolitain de suivi de la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Métropolitain et Territoriaux, et de partage des données.</p> <p><b>INVITE</b> l'EPT Paris Ouest La Défense à participer activement à la COP métropolitaine #GrandParis2degrés, démarche de mobilisation générale de la société portée par la Métropole qui vise à aboutir en 2019 à un Accord du Grand Paris pour le climat, somme des engagements chiffrés des métropolitains dans la trajectoire de neutralité carbone.</p>	
14/	<p><b>LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS NATURE 2050.</b></p> <p><b>APPROUVE</b> le lancement de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris », pour soutenir des actions de protection, de connexion et de restauration de sites naturels sur le territoire métropolitain.</p> <p><b>APPROUVE</b> le règlement de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris », dont le projet est joint en annexe de la délibération.</p> <p><b>DELEGUE</b> au Bureau métropolitain, collégalement et pour la durée de son mandat, et après avis du Jury, les décisions d'attribution de financements au titre de l'appel à projets.</p> <p><b>DIT</b> qu'un million d'euros sont alloués à l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris ».</p>	<b>UNANIMITE</b>
15/	<p><b>AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT ENGHIEEN VIELLE MER.</b></p> <p><b>EMET</b> un avis favorable sur le projet de SAGE Croult Enghien Vieille Mer.</p> <p><b>INSISTE</b> sur la nécessité de rétablir un équilibre entre développement urbain et préservation de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que leurs paysages.</p> <p><b>SOULIGNE</b> l'importance de la préservation des milieux humides, reconnus ou non en zones humides ainsi que la nécessité de redonner aux cours d'eau artificialisés leur fonctionnalité écologique et hydrologique.</p> <p><b>PROPOSE</b> d'inscrire dans le SCoT et notamment dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) des dispositions relatives à la protection des zones humides et des champs d'expansion des crues ainsi qu'à la protection des abords des cours d'eau, pour contribuer à la future mise en œuvre du SAGE.</p>	<b>UNANIMITE</b>

	<p><b>CONFIRME</b> la volonté d'établir avec la structure porteuse du SAGE Croult Enghien Vieille Mer une convention afin d'aider à la mise en œuvre du SAGE par une équipe d'animation renforcée.</p>	
16/	<p><b><u>CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DU MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MORBRAS (SMAM) POUR L'ENTRETIEN DU MORBRAS SUR SA PARTIE METROPOLITAINE</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le principe de la réalisation d'une étude globale sur le bassin versant du Morbras à lancer, avec le syndicat mixte pour l'aménagement du Morbras, en 2019.</p> <p><b>APPROUVE</b> les termes du projet de convention pour l'entretien du Morbras sur la partie aval de son bassin versant dans le cadre d'une délégation partielle de la compétence GEMAPI au titre de la mission 2°) « <i>l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau</i> » .</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer la convention.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
17/	<p><b><u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'IEC (INSTITUT DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE).</u></b></p> <p><b>ATTRIBUE</b> une subvention de 65 000€ (soixante-cinq mille euros) à l'Institut de l'économie circulaire.</p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention d'objectifs et de financement avec l'Institut de l'économie circulaire.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p>	<p><b>UNANIMITE (NPPV : 01)</b></p>
18/	<p><b><u>MODIFICATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU BUREAU</u></b></p> <p><b>DELEGUE</b> au bureau de la métropole du Grand Paris, collégalement et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :</p> <p><b>A- En matière domaniale et d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- passer dans les formes établies par les lois et règlements les actes de vente, échange, partage, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément au code général des collectivités territoriales ;</li> <li>- conclure des baux immobiliers pour une durée supérieure à 12 ans ;</li> <li>- aliéner les biens mobiliers supérieurs à 4 600 € ;</li> <li>- acquérir et céder des biens immobiliers dans les limites de l'estimation des services immobiliers de l'Etat y compris droits de tréfonds et de toutes servitudes et règlement des indemnités corollaires ;</li> <li>- autoriser la conclusion de convention de servitude ;</li> <li>- fixer dans les limites de l'estimation de l'autorité compétente de l'Etat, le montant des offres de la métropole à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;</li> <li>- conclure les conventions ayant pour objet de fixer les conditions de participation des constructeurs au cout d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;</li> </ul>	<p><b>UNANIMITE</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- solliciter l'ouverture d'enquêtes publiques et/ou parcellaires dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du président en application d'un texte particulier ; approuver le cas échéant les dossiers d'enquêtes correspondants ;</li><li>- accepter les dons et legs avec charges et conditions.</li></ul> <p><b>B- Finances :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;</li><li>- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains et également créer les régies de recettes de produits pour le compte de tiers et signer les conventions afférentes ;</li><li>- décider de l'octroi des garanties d'emprunt et approbation des conventions afférentes ;</li></ul> <p><b>C- Marchés publics et autres contrats de prestations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 300 000 € HT, les marchés et les accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur à 1 000 000 € HT ainsi que leurs avenants ;</li><li>- décider de recourir, approuver et conclure les éventuelles transactions en vue d'aboutir au règlement des litiges susceptibles de survenir à l'occasion de la passation ou de l'exécution de contrats ou marchés publics ;</li><li>- approuver et passer les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi que les conventions financières, administratives et techniques ayant trait aux travaux relevant des compétences de la métropole du Grand Paris ;</li><li>- conclure les conventions de groupement de commande ;</li><li>- Prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant supérieur à un seuil défini par décret (procédures formalisées) qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;</li><li>- Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats exclus de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 300 000€ H.T (trois cent mille euros hors taxe) ;</li><li>- conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière.</li></ul> <p><b>D- Affaires générales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- décider de l'adhésion de la métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public ;</li><li>- conclure avec les communes membres et les établissements publics territoriaux des conventions pour la mise à disposition de personnel ;</li><li>- être informé de la signature des conventions de mise à disposition des agents de la métropole prises en vertu de la loi n°84-53 portant</li></ul>	
--	--	--

	<p>dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de ses décrets d'application ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- régler les conséquences dommageables des sinistres, y compris ceux non pris en charge par l'assureur, égales ou supérieures 10 000€ ;</li><li>- approuver le principe de l'organisation de jeux ou de concours, adopter les règlements en découlant et autoriser l'attribution des lots afférents.</li><li>- formuler les avis au titre de la métropole du Grand Paris lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire, sauf en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.</li></ul> <p><b>E- <u>Gestions du personnel et des élus</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- donner mandat spécial aux élus métropolitains dans les conditions fixées par la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris.</li><li>- prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires de la métropole du Grand Paris.</li><li>- fixer du montant de la participation de l'employeur à la restauration collective et conclusion des conventions avec les points de restauration.</li></ul>	
19/	<p><b><u>MODIFICATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU PRESIDENT</u></b> <b>DELEGUE</b> au Président de la métropole du Grand Paris, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :</p> <p><b>A- <u>En matière domaniale et d'aménagement :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- administrer les propriétés de la métropole et les biens mis à sa disposition en application des articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales et faire en conséquence tous actes conservatoires de ces droits ;</li><li>- conclure les conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers ;</li><li>- arrêter ou modifier l'affectation des propriétés métropolitaines utilisées par les services publics de la métropole du Grand Paris ;</li><li>- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;</li><li>- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses y compris à titre gratuit pour une durée n'excédant pas douze ans ;</li><li>- accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;</li><li>- exercer, au nom de la métropole, les droits de préemption et droit de priorité, dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, et notamment exercer le droit de préemption urbain dont la métropole est titulaire ; le président de de la métropole pourra également déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, sans limitation autre que celle résultant du Code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée.</li></ul>	UNANIMITE

	<p>Cette délégation pourra notamment être exercée par le président au bénéfice des concessionnaires d'aménagement.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire métropolitain.</li><li>- déposer et signer toute demande de déclaration préalable de travaux, de demande de permis de construire, de demande de permis de démolir, toute demande d'autorisation de travaux.</li><li>- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.</li></ul> <p><b>B- <u>Finances</u> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de la trésorerie, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi qu'à la réalisation des lignes de trésorerie jusqu'à 30.000.000 € par an et de passer à cet effet les actes nécessaires ;</li><li>- Solliciter toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes.</li></ul> <p><b>C- <u>Marchés publics</u> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT ou à un seuil défini par décret, des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</li><li>- Prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant supérieur à un seuil défini par décret (procédures formalisées) qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;</li><li>- Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats exclus de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (quasi régie et coopération public – public) d'un montant inférieur à 300 000€ H.T (trois cent mille euros hors taxe) ;</li></ul> <p><b>D- <u>Gestion des services publics</u> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, de partenariat public-privé ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ou qu'il soit procédé à la création de la régie, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;</li><li>- signer les contrats de fourniture de fluide.</li></ul> <p><b>E- <u>Assurances</u> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- passer les contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant à la métropole du Grand Paris et dont elle peut</li></ul>	
--	---	--

	<p>être déclarée responsable, accepter les indemnités de sinistre afférentes ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- régler les conséquences dommageables des sinistres dans lesquels est impliquée la métropole dans la limite de 10 000 €.</li></ul> <p><b>F- <u>Actions en justice :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;</li><li>- intenter au nom de la métropole toutes les actions en justice ou défendre la métropole dans toutes les actions intentées contre elle, y compris avec constitution de partie civile, devant les juridictions de première instance, d'appel ou de cassation. Cette délégation comprend également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées.</li></ul> <p><b>G- <u>Affaires générales</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- procéder à toutes formalités relatives aux décisions d'enregistrement auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle, et délivrer les diverses autorisations ou signer les contrats afférents aux différentes utilisations d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle.</li><li>- signer toute convention de cession des droits de propriété intellectuelle au bénéfice de la métropole, à titre gratuit ou à titre onéreux dans la limite de 10 000€ (dix mille euros).</li></ul> <p><b>AUTORISE</b> le Président à subdéléguer aux vice-présidents désignés à cet effet par arrêté du Président l'exercice des compétences précédemment énumérées.</p> <p><b>PRECISE</b> qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président et d'absence de subdélégation, les attributions précédemment mentionnées seront exercées par le premier vice-président.</p> <p><b>AUTORISE</b>, en application de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président à déléguer, par arrêté, au Directeur général des services et aux Directeurs généraux adjoints des services, dans leurs domaines respectifs de compétences pour ces derniers, sa signature dans les champs de compétence délégués par la présente délibération.</p>	
20/	<p><b><u>MANDAT SPECIAL - MARCHÉ INTERNATIONAL DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER</u></b></p> <p><b>DONNE</b> mandat spécial à Messieurs Patrick OLLIER, Eric CESARI, Laurent RIVOIRE, Daniel-Georges COURTOIS, Ivan ITZKOVITCH, William DELANNOY et à Madame Valérie MAYER-BLIMONT pour le Marché International des Professionnels de l'Immobilier à Cannes, du 11 au 15 mars 2019.</p> <p><b>DIT</b> que les frais de transport, d'hébergement et de restauration inhérents à l'exercice de ces mandats spéciaux seront pris en charge par la Métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.</p>	<b>UNANIMITE</b>
21/	<p><b><u>DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DES AGENCES LOCALES DE L'ENERGIE (ALEC).</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> les représentants de la Métropole du Grand Paris au sein des associations suivantes :</p>	<b>UNANIMITE</b>





25/	<b>DESIGNATION - CONSEILS DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE – REMPLACEMENT.</b> <b>DESIGNE</b> Sylvain BERRIOS afin de siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Créteil.	<b>UNANIMITE</b>
-----	---	------------------

\*

\* \*

Monsieur Xavier LEMOINE, vice-président délégué à l'Economie collaborative, à l'Economie sociale et à l'Economie sociale et solidaire, intervient sur les actions conduites au titre de sa délégation.

\*

\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 11h45

Fait à Paris, le 12 février 2019

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison